



# OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON

Autorité Portuaire Nationale

DIRECTION GENERALE

N: 747 /DGOP/DG-AYG

## /)/OTE CIRCULAIRE

A l'attention des usagers portuaires  
de Libreville et Port-Gentil

*L'arrêté n°0559/PM du 25 Novembre 2021* fixant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la COVID-19, prévoit en son *article 7 alinéa 1<sup>er</sup>* : « il est fait obligation aux personnes non vaccinées souhaitant accéder aux lieux publics notamment les administrations, les entreprises etc... De présenter un Test Négatif en cours de validité ».

*L'alinéa 2 de cet article* précise: « pour les personnes vaccinées l'accès aux lieux précités est conditionné par la présentation d'une attestation ou d'une carte de vaccination ».

Par conséquent, l'accès aux installations portuaires et aux locaux abritant les entités publiques et privées du domaine de l'Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG) de Libreville et Port-Gentil se conformera au strict respect de cet arrêté à compter du **15 décembre 2021**.

Aussi, les concessionnaires et les responsables des différentes entreprises exerçant dans le domaine portuaire doivent prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de son exécution.

L'Autorité Portuaire doit être informée des mesures prises pour sa mise en œuvre.

Fait à Libreville, le 13 Décembre 2021.

Le Directeur Général



Godwin ALINYANDJANGOYE